



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

N° 2022/09-22

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC - PALAIS DES SPORTS JACQUES CHABAN DELMAS
MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB ET SASP MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB
VOLLEY-BALL**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI VING SIX SEPTEMBRE à QUATORZE HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Marie-Hélène WEBER, représentée par Thierry DEWINTRE à partir de l'affaire n°2

Clara BIANCO, représentée par Marion COLIN

Hugues FERRAND, représenté par Mathilde BORNE

ABSENT EXCUSE :

Jean Baptiste PRINGUEY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Marie-Hélène WEBER quitte la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

N° 2022/09-22

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PALAIS DES SPORTS JACQUES CHABAN DELMAS
MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB ET SASP MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB VOLLEY-BALL**

Madame SARRADIN, Adjointe déléguée aux sports et à l'e-sport expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville soutient l'association sportive MCVUC pour la branche amateur ainsi que la SASP MHSC Volley-Ball pour la branche professionnelle par le biais d'une convention qui définit précisément l'utilisation des installations du palais des sports pour les 2 entités.

Dans le cadre de la réaffectation de la brasserie en un espace de réception intitulé Espace Côté Lez, la SASP MHSC Volley-ball a demandé à la commune l'autorisation de pouvoir utiliser l'espace de réception côté Lez dans le cadre de l'accueil de ses partenaires à l'occasion de l'organisation des rencontres sportives du championnat de France, de la Coupe de France ainsi que de la Coupe d'Europe de Volley-ball ainsi que pour l'organisation de séminaires d'entreprises afin de fédérer ses partenaires économiques.

La délibération N°2022/06-07 du Conseil Municipal du 2 juin 2022 vient préciser les conditions tarifaires de l'utilisation de cet espace de réception.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public – Palais des sports Jacques Chaban Delmas – Montpellier Castelnaud Volley Université Club et SASP Montpellier Hérault Sport Club Volley-Ball.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 26 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

